

FLASH INFO

Réunion de conseil

07 mars 2025

● Approbation du compte administratif 2024

Dépenses de Fonctionnement

LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024	REALISATION 2024
011 charges a caractères générales	214 750.00	187 387.61
012 charges de personnel	263 200.00	250 680.42
023 virement section investissement	36 500.00	
042 opérations ordre entre section	12 535.00	12 534.07
65 autres charges gestion courantes	396 895.30	75 618.19
66 charges financières	3 900.00	3 883.34
DEPENSES FONCTIONNEMENT	927 780.30	530 103.63

Recettes de Fonctionnement

LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024	REALISATION 2024
002 excédents antérieurs reportés	308 751.01	
013 atténuations de charges	1 500.00	
70 produits des ventes et services	46 200.00	54 620.05
73 impôts et taxes	173 793.00	187 586.28
74 dotations subventions et participations	306 100.00	302 425.80
75 autres produits de gestion courante	87 000.00	80 484.54
77 produits exceptionnels	0	0
RECETTES FONCTIONNEMENT	923 344.01	625 116.67

Dépenses d'investissement

LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024	REALISATION 2024
040 opération d'ordre	0	453.00
16 emprunt et dettes assimilées	25 500.00	25 013.67
21 immobilisations corporelles	584 728.69	316 716.42
204 subventions équipement versée	6 667.00	0
DEPENSES INVESTISSEMENT	616 895.69	342 183.09

Recettes d'investissement

LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024	REALISATION 2024
021 virement section fonctionnement	36 500.00	
001 excédent d'investissement	343 006.66	
040 Opérations ordres transferts	12 535.00	12 534.07
10 dotations, fonds divers	45 517.00	53 026.91
13 subventions	29 337.03	40 459.40
45 opération pour compte de tiers	150 000.00	0
RECETTES INVESTISSEMENT	616 895.69	106 020.38

Le compte administratif 2024 de la commune est approuvé et fait apparaître un excédent de fonctionnement de 402 678.31€ et un excédent d'investissement de 106 843.95€ à reporter en 2025

● Vote du budget 2025

Dépenses de Fonctionnement

LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025
011 charges a caractères générales	213 850.00
012 charges de personnel	264 000.00
023 virement section investissement	135 079.05
65 autres charges gestion courantes	341 596.26
66 charges financières	3 900.00
DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 041 078.31

Recettes de Fonctionnement

LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025
002 excédents antérieurs reportés	402 678.31
70 produits des ventes et services	53 200.00
73 impôts et taxes	204 700.00
74 dotations subventions et participations	293 500.00
75 autres produits de gestion courante	87 000.00
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 041 078.31

Dépenses d'Investissement

LIBELLE	BUDGET 2025
Plantation arbres	4 003.00
Remorque	12 000.00
Tondeuse mulchig	16 000.00
Construction 2 pavillon Lotissement des Lisses solde	396 656.00
Prêt en capital logements	18 400,00
SIEGE LED éclairage public	6 667.00
Panneaux solaires école	23 846.00
DECI, aménagement bache souple	3000.00
Signalisation rue des tournesols	3 521.00
Stationnement rue des tournesols	6 000.00
Etude cours école et préau	5 000.00
Matériel cantine	3 200.00
Autolaveuse salle des fêtes	2 500.00
Etude ancien local technique	10 000.00
DEPENSES INVESTISSEMENTS	510 793.00

Recettes d'investissement

LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025
EXCEDENT REPORTE	106 843.95
Virement à la section investissement	135 079.05
FCTVA et TA	61 000.00
13 subvention investissement	57 870.00
16 emprunt	150 000.00
RECETTES INVESTISSEMENTS	510 793.00

● Taux des impôts pour 2025

Après avoir approuvé la proposition de budget 2024 à l'unanimité M. le Maire présente au conseil municipal le montant des recettes liées au prélèvement de l'impôt foncier des propriétés bâties et non bâties pour la commune. Le conseil municipal décide de ne pas répercuter le taux de l'inflation de 1,3% en 2024 et de majorer de 0,5% le produit de ces impôts.

● SUBVENTIONS VOYAGE SCOLAIRE

Après en avoir délibéré et pour faire suite à une demande de parents, le conseil municipal décide de ne pas octroyer de subventions systématiques pour les voyages scolaires. Les parents qui rencontreraient des difficultés financières pour financer le voyage scolaire linguistique de leur enfant peuvent faire une demande en mairie et le CCAS étudiera le dossier (revenus de la famille) et pourra en cas de difficultés accorder une aide.

● EMPRUNT

Le conseil municipal, après avoir étudié les propositions de la banque des territoires, de la caisse d'épargne et du crédit agricole, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de prêt du crédit agricole pour un montant de 150 000€ sur quinze ans. Ce prêt est destiné à financer une partie de l'investissement lié à la construction des deux logements de la rue de l'Epeautre, pour rappel le montant total de l'investissement se monte à 530 000€.

La commune pourrait auto financer la totalité de ce montant mais préfère garder des liquidités pour financer les futurs investissements (petite salle dans l'ancien local technique et la rénovation de la cour d'école et son préau).

● RETROCESSION LOTISSEMENT DE L'EPAUTRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts pour une surface de 4 540 m².

Cette rétrocession à la commune va permettre de transférer la voirie et les réseaux à EPN qui assure la compétence de ces domaines.

● Divers

- Le conseil municipal a décidé de moderniser l'éclairage de notre salle des fêtes (LED) deux devis pour des montants de 10 909.20€ et 8 106.12€ ont été présentés au conseil municipal. Vu les montants, le conseil décide de faire réviser l'éclairage actuel dans un premier temps et de monter un dossier de subvention pour financer cet investissement dès retour de cette aide potentielle.

RAPPEL



RESPECT DE LA LIMITATION DE VITESSE DANS LA COMMUNE

Suite à différentes plaintes de plusieurs habitants qui constatent une vitesse excessive de certains véhicules dans le village et dans le hameau en zone fréquentée par nos enfants, un signalement est fait à la gendarmerie,

M. Le maire demande instamment aux contrevenants de respecter la limitation de vitesse.



LUTTE CONTRE LE BRUIT DE VOISINAGE ARRETE PREFECTORAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire en rappelle les principes généraux, tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit...

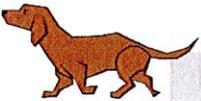
- **Section 3 : bruit dans les propriétés privées (bricolage, jardinage, véhicules, musique etc...)**

Article 7 : les travaux momentanés de bricolage et jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que : tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués que :

- de 8h30 à 12h00 et 14h30 à 19h30 les jours ouvrables
- de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00 les samedis
- **de 10h00 à 12 h00 les dimanches et jours fériés**

Article 9 : les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage et en particulier de faire en sorte que ces animaux ne soient pas sources de nuisances sonores et ceci de jour comme de nuit. En particulier, les possesseurs de chiens doivent éviter que ceux-ci n'aboient de façon répétée ou intempestive ; les conditions de détention de ces animaux et la localisation de leur lieu d'attache ou d'évolution doivent être adaptées en conséquence.

Article 15 : le fauteur de trouble, à l'origine d'un bruit particulier de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par tapage nocturne ou diurne, par sa durée, sa répétition ou son intensité, encourt une amende prévue par les contraventions de 3^{ème} classe fixées par l'article R.623-2 du code pénal à laquelle s'ajoute la confiscation de la chose ayant servi ou était destiné à commettre l'infraction.



DIVAGATION DES CHIENS

Monsieur le Maire rappelle à tous les propriétaires de chats ou chiens, l'article 1^{er} de l'arrêté Préfectoral relatif à la divagation de ces animaux, en leur demandant de s'y conformer sous peine d'une stricte application de la réglementation :

ARRETE PREFECTORAL

Article 7 : les chats et les chiens errants et tous ceux qui seraient trouvés sur la voie publique, dans les champs et dans les bois, non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître ou ne présentant pas de tatouage d'identification, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de quatre jours ouvrables et francs s'ils n'ont pas été réclamés et si le propriétaire reste inconnu. Le délai est porté à huit jours pour les chiens et chats avec collier ou pour les chiens portant la marque de leur maître ou un tatouage d'identification.



Le règlement sanitaire départemental prévoit généralement que les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine que s'ils sont tenus en laisse.

INFORMATIONS



INSCRIPTION ECOLE

DATE D'INSCRIPTION POUR LA RENTREE 2025 :

Du lundi 19 mai au vendredi 23 mai des créneaux horaires sont ouverts venez en mairie avec le carnet de santé de votre enfant afin de faire la pré-inscription

REUNION INFORMATION

Le mardi 18 mars à 18h00 à la salle des fêtes
Séance d'information sur les activités aéronautique de la base aérienne 105 organisée par la base aérienne105 au profit des administrés de la commune